



RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1976 B 00506
Numéro SIREN : 306 460 742
Nom ou dénomination : SOGOREX

Ce dépôt a été enregistré le 20/09/2016 sous le numéro de dépôt 11646

2016

11646

SOGOREX

Société par actions simplifiée au capital de 120 000 euros
Siège social : 27 Avenue des Béthunes, 95310 SAINT OUEN L'AUMONE
306460742 RCS PONTOISE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le premier septembre, La société COMPTABILITE-ASSISTANCE-PRECISION-ANALYSE, Société à responsabilité limitée au capital de 202 500 euros, ayant son siège social Immeuble Le Péricles - 27 Avenue des Béthunes, 95310 ST OUEN L'AUMONE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 522723535 RCS PONTOISE, représentée par l'un de ses gérant Monsieur Stéphane MORCELET, associée unique, a pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Fixation de la rémunération du Président,
- Confirmation du mandat de Directeur Général de Monsieur Stéphane MORCELET
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, prenant acte de la démission de la société COMPTABILITE-ASSISTANCE-PRECISION-ANALYSE de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour une durée prenant fin à l'issue de la décision de l'associée unique devant statuer sur les comptes de l'exercice au 31 mars 2016 :

Monsieur Emmanuel SERRE

Né à Asnières sur Seine le 26 avril 1970, de nationalité Française,
Demeurant à GUISENIERS (27700), 9 rue Pierre SIMON

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide que, Monsieur Emmanuel SERRE ne percevra, aucune rémunération de ses fonctions de Président.

ES

Il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

TROISIEME DECISION

L'associée unique décide que Monsieur Stéphane MORCELET continuera d'exercer ses fonctions de Directeur Général de la société.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a large loop at the end and a vertical stroke crossing it near the beginning.